



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/244

Du lundi 15 juillet 2025

Déclaration sans suite du lot n°4 Mobilier / Serrurerie du marché relatif au projet d'aménagement d'espaces publics et paysagers le long des rives de la Seine - Marché 2025-03-04

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue de réaliser le projet d'aménagement d'espaces publics et paysagers le long des rives de la Seine,

CONSIDERANT que le marché est allotи comme suit :

- **Lot n°1** : VRD- terrassement- réseaux et revêtements - montant maximum 7.000.000 € HT,
- **Lot n°3** : plantation, espaces verts - montant maximum 2.500.000 € HT,
- **Lot n°4** : Mobilier urbain – serrurerie - montant maximum 1.000.000 € HT

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée ferme de quarante-huit (48) mois à compter de la date de notification du marché,

CONSIDERANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP le 17 janvier 2025,

CONSIDERANT que quinze (15) plis, représentant seize (16) offres pour l'ensemble des lots 1,3 et 4, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 19 mars 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que quatre (4) plis ont été déposés spécifiquement pour le lot n°4,

2025/

CONSIDERANT que le cahier des charges tel que défini, et notamment le BPU, ne correspondent plus au besoin qui doit être réévalué dans son intégralité,

CONSIDERANT la nécessité de déclarer le lot n°4 sans suite pour motifs d'intérêt général :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE DECLARER le marché relatif au projet d'aménagement d'espaces publics et paysagers le long des rives de la Seine en son lot n°4 SANS SUITE POUR MOTIFS D'INTERET GENERAL.

ARTICLE 2 : DIT que le cahier des charges sera intégralement modifié et la consultation relancée ultérieurement.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 15 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 15 JUIL. 2025

Publié le : 15 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 15/07/2025 à 15:36